



ace europe

33 (0)1 55 91 45 45 tél /
33 (0)1 47 88 45 10 fax
www.aceurope.com
Le Colisée
8, avenue de l'Arche
92419 COURBEVOIE CEDEX

CERTIFICAT D'ASSURANCE ANNULATION DE LOCATION SAISONNIERE - SEJOUR TOURISTIQUE

Le présent certificat a pour objet d'accorder les garanties définies ci-après aux réservations dont la durée ne dépasse pas 90 jours

GARANTIES

1 - ANNULATION DU SEJOUR

L'Assureur garantit à l'assuré le remboursement des sommes versées à titre d'acompte, d'arrhes en cas d'annulation du séjour pour des raisons suivantes :

a) Maladie grave, blessure grave ou décès du RESERVATAIRE, de son conjoint ou de leurs ascendants ou gendres, brus ou des personnes désignées au contrat de location;

Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier, lieu de traitement à la date du début de la période de location et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée et en sus pour les cures, la justification de la prise en charge par leur régime légal maladie des frais remboursables sans conditions de ressources, le récépissé d'annulation de cure établi par les établissements thermaux.

b) Sinistres entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au RESERVATAIRE, survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour de son départ;

c) Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement ou de mutation du RESERVATAIRE ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.

d) Empêchement pour le RESERVATAIRE de se rendre à la Station par la route ou chemin de fer le jour prévu pour la prise de possession des lieux loués et dans le 48 heures qui suivent par suite de barrages ou de grèves empêchant la circulation, attestés par le Maire de la commune du lieu de résidence de vacances;

e) Si le RESERVATAIRE est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle de commencement de location par suite :

D'interdiction de sites en raison de pollution ou d'épidémie.

Les risques de pollution, marée noire ou d'épidémie seront considérés comme réalisés au titre du présent contrat lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 kilomètres du lieu de résidence par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période du séjour. Cette garantie s'exerce à concurrence de 304.898 € par sinistre au titre du contrat référencé ci-dessous quelque soit le nombre de séjours annulés ou interrompus indemnissables au titre de la présente garantie. Au cas où le montant du sinistre excéderait le montant de la garantie, l'assureur procéderait à la répartition au marc le franc.

2 - INTERRUPTION DE SEJOUR

L'assureur remboursera au RESERVATAIRE le montant du loyer non couru par suite d'interruption de séjour, conséquence de l'un des événements énumérés aux alinéas a, b, e 2° de l'article 1 - ANNULATION DE SEJOUR ci-dessus.

EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties exposées dans le présent contrat, les dommages se rattachant directement ou indirectement à :

- la guerre étrangère (il appartient à l'assuré de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait) ;

- la guerre civile (il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile) ;

- tous effets directs ou indirects d'explosion de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de radioactivité, ainsi que de sinistres dus aux effets de radiation provoquée par l'accélération artificielle de particules.

- de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement ;

- de pratique d'un sport en tant que professionnel ;

- d'un acte intentionnel du titulaire : suicide ou tentative de suicide;

- d'un traitement esthétique, psychique, ou psychothérapeutique;

- de l'interdiction médicale de cure;

- de maladie ou d'accident de grossesse et en général toute altération de santé dont les premiers symptômes ont lieu avant la réservation de séjour.

FORMALITES EN CAS DE SINISTRE

Sauf cas fortuit ou de force majeure, le (s) locataire (s) doivent dans les 5 jours ou ils en ont connaissance avertir :

ACE EUROPE Service Locations Saisonnières
8 avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex.
Tel. : 01 55.91.47.22 / Fax : 01 56.37.41.76

En précisant impérativement les références suivantes :

POLICE N° 5.140.004

Ils devront lui fournir la photocopie du document de réservation signée des deux parties ou la preuve de leurs accords ou une facture faisant ressortir clairement les dates de séjours, le prix du séjour, le montant des arrhes ou acomptes versés, un certificat médical précisant la nature de l'affection, un acte de décès ou de refus de prise en charge de la Sécurité Sociale ou de tout autre justificatif nécessaire. Le(s) locataire (s) s'engage (ent) à permettre au médecin conseil de l'Assureur d'accéder au dossier médical, faute de quoi la garantie ne lui sera pas acquise.

COMMUNICATION DU CONTRAT

Le réservataire peut consulter sans frais le texte intégral du contrat auprès de l'Agence de Location ou du service de Réservation.